

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Bâtiment d'activité et parking sur la commune principale Sarreguemines 57200.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 04/01/2023, présenté par BENSON , enregistré sous le n° **DIOTA-221026-091153-408-022** et relatif à Bâtiment d'activité et parking ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

**BENSON**  
140 RUE DE BITCHE  
null  
57200 SARREGUEMINES

concernant :

**Bâtiment d'activité et parking**

dont la réalisation est prévue à :

- Sarreguemines 57200

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet

2.1.5.0	2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	1.140 ha	0.990 ha	D		
---------	---	---	----------	----------	---	--	--

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 04/03/2023** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du

présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-221026-091153-408-022**

**Le code postal du projet (commune principale) est : Sarreguemines 57200**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

## **Récapitulatif**

### **Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)**

2 - Déclarant(s)

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

## 5 - Documents

Justificatif de maîtrise foncière : **PV ARPENTAGE BENSON-rac.pdf** - **fichier ajouté.**

## 6 - Plans

Fichier supplémentaire : **DLE EP - SCI BENSON - Décembre 2022.pdf** - **fichier modifié.**

## 1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Bâtiment d'activité et parking**

Numéro d'AIOT : **0100007825**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

## 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **53929363900016**

Organisme : **MK ETUDES**

Nom : **MIELCAREK**

Prénom : **CEDRIC**

Fonction : **PRESIDENT**

Adresse email : **clave@mketudes.fr**

Téléphone fixe : **+ 33 982541636**

Téléphone portable : + 33 624717498

Mandat (Pièce jointe) : **01-Mandat\_depot.pdf**

### **Déclarant ( Personne morale ) N° 1**

N° SIRET : **50210731100024**

Raison sociale : **BENSON**

Forme Juridique : **Autre société civile**

#### **Adresse en France**

**140 RUE DE BITCHE**

**57200 SARREGUEMINES**

#### **Signataire**

Nom : **LAMBERT**

Prénom : **DAN**

Qualité : **Dirigeant**

Téléphone portable : + **00000 608633287**

Adresse email : **dan@proforhouse.com**

#### **Référent**

Nom : **JACOB**

Prénom : **AMELIE**

Fonction : **Assistante**

Téléphone portable : + **33 677971744**

Adresse email : **amelie@proforhouse.com**

#### **Adresse email d'échange avec l'administration**

Adresse email : **clave@mketudes.fr**

### **3 - Localisation**

#### **Adresse du projet**

Code postal et commune : **57200 Sarreguemines**

Numéro et voie ou lieu dit : **140 Rue de Bitche**

#### **Géolocalisation du projet**

X : **1000184**

Y : **6898302**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **02-Listing parcelles.csv**

## 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Oui**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	1.140 ha	0.990 ha	D	

### Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

## 5 - Documents

Résumé non technique : **03-Résumé non technique.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **04-Document incidence.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **05-Evaluation des incidences Natura 2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **PV ARPENTAGE BENSON-rac.pdf**

## 6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **07-Plans.pdf**

Fichier supplémentaire : **DLE EP - SCI BENSON - Décembre 2022.pdf**

Précisions :

## FICHE DESCRIPTIVE ET RECAPITULATIVE

### GESTION DES EAUX PLUVIALES DE PARKINGS D'EXPOSITION DE VOITURES D'OCCASION ET DE BATIMENTS D'ACTIVITE DE VENTE DE VL

Route de Bitche dans la Ville de **SARREGUEMINES**

DIOTA-221026-091153-408-022

#### GENERALITES

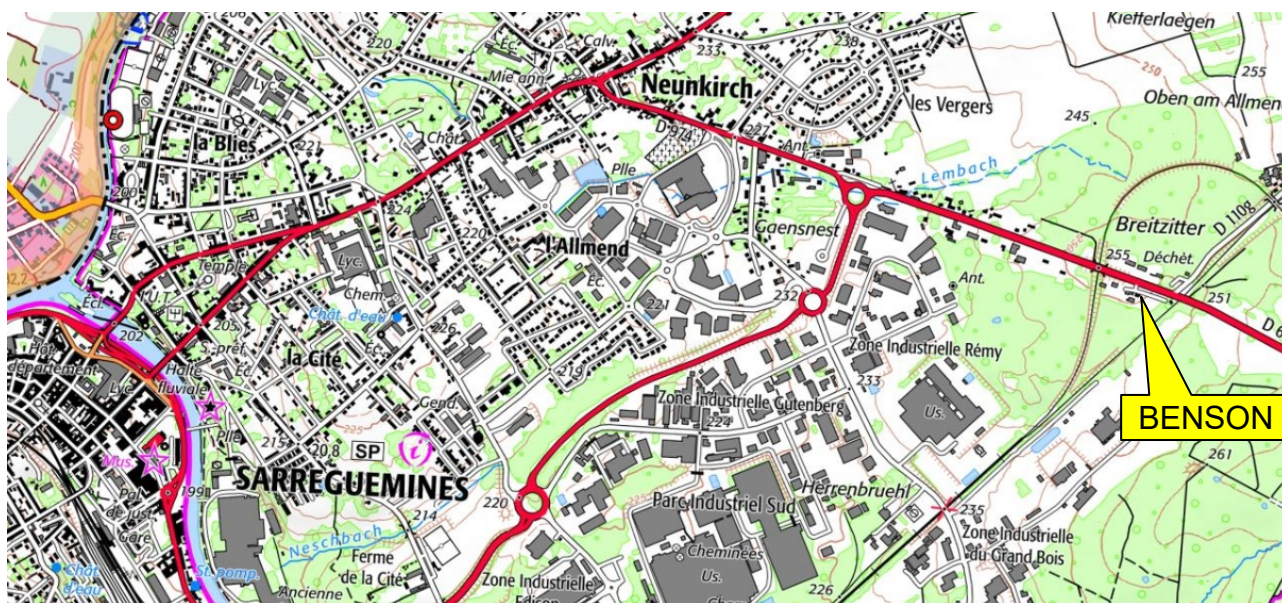
**Maître d'ouvrage :** SCI BENSON représentée par M. LAMBERT Dan  
Société Blanc Bleu Automobiles  
140 route de Bitche  
57200 SARREGUEMINES

Tél : 03 87 95 19 99 ou 06 08 63 32 87

Fax : 03 87 28 30 31

Mail : [dan@proforhouse.com](mailto:dan@proforhouse.com)

#### Plan de situation du IOTA



Le projet concerne l'extension de la SCI BENSON par la construction d'un bâtiment d'activité et la création d'un parking supplémentaire aux installations existantes situées le long de la route de Bitche au n° 140 en sortie d'agglomération de la ville de Sarreguemines.

La SCI BENSON est spécialisée dans la vente de véhicules légers neufs et d'occasion. Les installations composées de parkings de voitures et de bâtiments liés au fonctionnement de la société s'étendent sur une surface de 1,14 ha.

Les eaux pluviales générées par la station de lavage, les bureaux et l'aspirateur, soit 1530 m<sup>2</sup>, sont maintenues raccordées sur le réseau unitaire existant, tel qu'en situation actuelle.

Les eaux pluviales du bâtiment d'activité projeté, du nouveau parking attenant de 21 places ainsi que le parking d'exposition de 43 places, l'aire d'évolution/dépôt, le hall de stockage et enfin un espace vert existants sur une surface de 9915 m<sup>2</sup> sont gérées au sein même du site via un fossé de collecte des eaux pluviales et un bassin de rétention/infiltration spécifiquement dédié.

## DONNEES TECHNIQUES

### • Caractéristiques du rejet d'eaux pluviales

Les caractéristiques des ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux pluviales sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Surface totale desservie (ha)	Coefficient d'imperméabilisation(%)	Débit d'infiltration maximal moyen (l/s)	Période de retour (an)	Volume utile de rétention (m <sup>3</sup> )	Type de rétention et traitement
0,99	57	0,77	20	277	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fossé de collecte reprofilé en noue de largeur 3,00 m en haut de talus, 1 m en fond de noue et 0,5 m de profondeur revêtu par un géotextile type Tencate Geoclean ou équivalent pour traiter la pollution aux hydrocarbures ;</li> <li>- Bassin de rétention /infiltration de 277 m<sup>3</sup> revêtu en fond d'ouvrage par un géotextile type Tencate Geoclean ou équivalent pour traiter la pollution aux hydrocarbures ;</li> <li>- La surface totale d'infiltration du fossé/noue et du bassin de stockage/infiltration est de 460 m<sup>2</sup> ;</li> <li>- la perméabilité du sol mesurée à l'endroit du bassin par 2 essais d'infiltration de type Porchet est de <math>1,68 \times 10^{-6}</math> (valeur la plus faible des 2 essais).</li> <li>- le débit de fuite pour les 460 m<sup>2</sup> de surface du fossé/noue + bassin, en fonction de la perméabilité ci-dessus est de 0,77 l/s</li> </ul>

Milieu récepteur du rejet des eaux pluviales : Pas de rejet dans le milieu naturel superficiel.

Nom de la masse d'eau : Sans objet

Un plan de récolement de l'ensemble des ouvrages et le dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages (DIUO) seront transmis au service chargé de la police de l'eau dès réception des ouvrages.

### • Entretien des ouvrages

Le pétitionnaire assurera à ses frais par lui-même ou par toute structure mandatée par lui, la surveillance, maintenance et entretien des ouvrages principaux et annexes réalisés dans le cadre du dossier de déclaration.



L'entretien sera réalisé autant de fois que nécessaire pour maintenir les ouvrages en bon état de fonctionnement et suivant le calendrier défini au chapitre IX . 2 du dossier loi sur l'eau en version décembre 2022 établi par la société d'ingénierie MK Etudes.

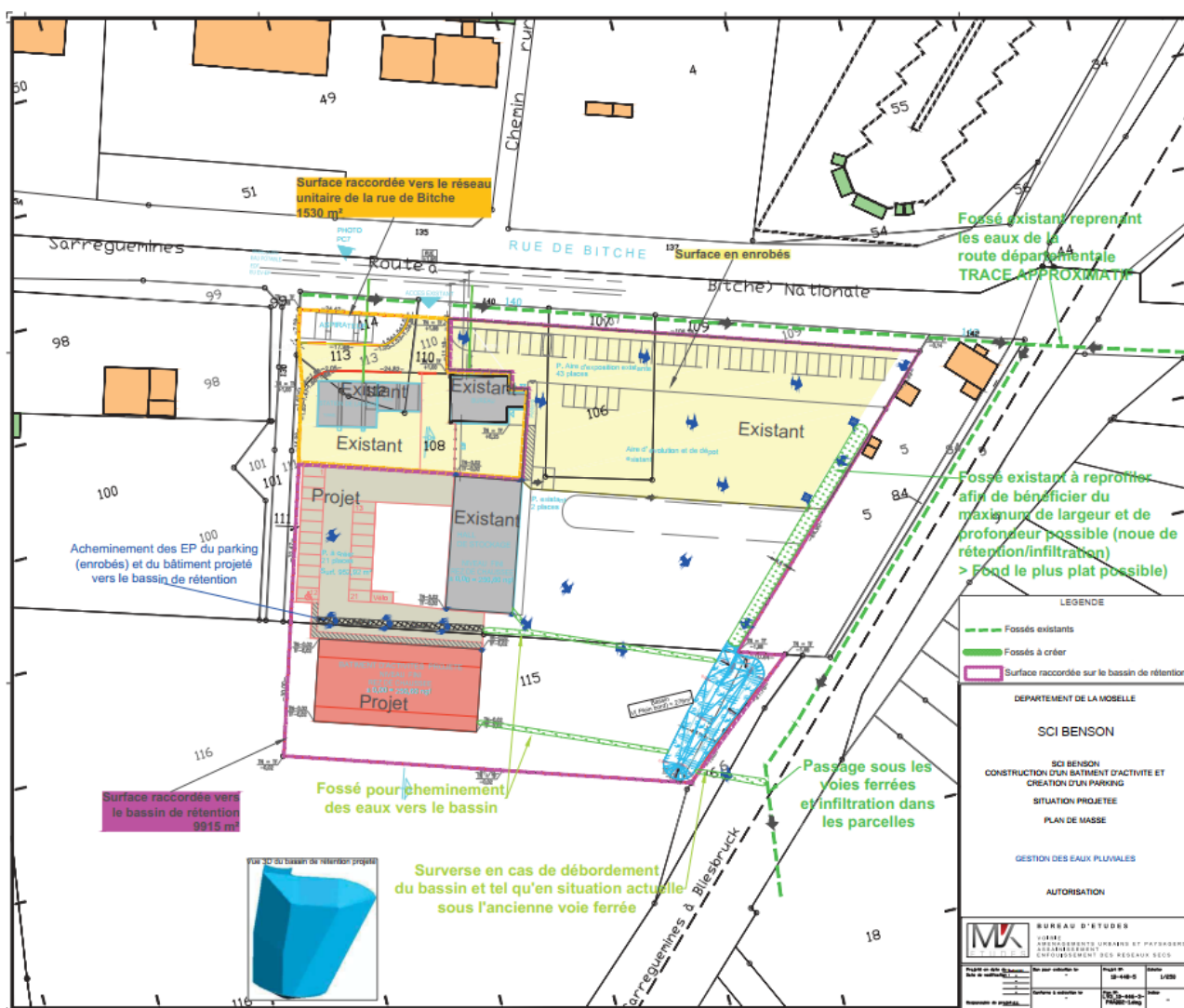
**L'exploitant consignera les opérations d'entretien et les résultats des contrôles effectués dans un registre tenu à disposition du service chargé de la police de l'eau.**

Le maître d'ouvrage s'engage à remédier à tout dysfonctionnement.

**NOTA : CHANGEMENT DE PÉTITIONNAIRE**

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que le pétitionnaire mentionné ci-dessus, le nouveau bénéficiaire doit faire la déclaration au service chargé de la police de l'eau en application de l'article R.214-45 du code de l'environnement.

**PLAN DE MASSE DES TRAVAUX PROJETES :**



\*\*\*\*\*